

<p>DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ଆରା ୟାଓ ଆରା</p> <p>ARRONDISSEMENT DE CHALON-SUR-SAONE ଆରା ୟାଓ ଆରା</p> <p>CANTON DE GIVRY ଆରା ୟାଓ ଆରା</p> <p>COMMUNE DE GIVRY</p> <p>Nombre de conseillers municipaux En exercice : 27</p> <p>Présents à la séance : 22 Ayant donné pouvoir : 5 Absent de la séance : 0 Date de convocation : 08 - 10 - 2015</p> <p>Date d'affichage des délibérations : 23 - 10 - 2015</p>	<p>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la COMMUNE de GIVRY</p> <p>SEANCE du 15 OCTOBRE 2015</p> <p>L'an DEUX MILLE QUINZE et le QUINZE du mois d'OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Juliette METENIER-DUPONT, Maire.</p> <p>Etaient présents : Juliette METENIER-DUPONT, Maire ; Sébastien RAGOT, Solange BARJON, Muriel BOCHE, Fabien ROSSIGNOL, Éric JULLIEN-MARTIN, Olivia HIRTZMANN, Adjoints au Maire ; Gérard BOUILLOT, Jean-Marie ROMANI, Christiane FAUVERTEIX, Éric DESVIGNES, Dominique COURTOIS-CHAPUIS, Hervé BAYLE, Florence HERARD, Françoise VAILLANT, Bruno BADET, Laurent FRAY, Caroline ANDRIEU (à partir de 20h45), Didier MARCANT, Bernadette COMEAU, Jean-Michel BOIVIN, Catherine BARONNET, Conseillers Municipaux.</p> <p>Pouvoirs : Virginie GUILLERMIN à Sébastien RAGOT, Dominique GUITTAT-MORIE à Muriel BOCHE, Martin DUCRET à Fabien ROSSIGNOL, Philibert GONOT à Solange BARJON, Valérie LE DAIN à Bernadette COMEAU.</p> <p>Absent : Caroline ANDRIEU (jusqu'à 20h45).</p> <p>Secrétaire de séance : Hervé BAYLE.</p>
<p>DELIBERATION N° 79 - 2015</p>	<p>OBJET : PERSONNEL MODALITES DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL DANS LE CADRE DES FORMATIONS ET PREPARATIONS ORGANISEES PAR LE CNFPT</p>

Mme Le Maire informe le Conseil municipal que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) procède à l'indemnisation des frais de transport des agents se rendant aux formations organisées par lui. Les modalités d'indemnisation ont été fixées en s'inscrivant dans une logique de développement durable.

Désormais, si stagiaire part avec son véhicule individuel et si l'aller / retour est supérieur à 40 km, le CNFPT prend en charge à partir du 41ème km aller/retour.

Il convient de redéfinir les modalités de remboursement des frais engagés par les agents de la commune lors de déplacements pour se rendre à des formations ou en préparations de concours ou examen professionnel organisées par le CNFPT.

Mme Le Maire propose de maintenir le régime de remboursement en place qui consiste pour la commune à prendre en charge les frais de déplacement non pris en charge par le CNFPT dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Ces modalités pourraient être les suivantes :

- Le remboursement des frais occasionnés pour leurs déplacements pour :
  - o se rendre aux formations organisées par le CNFPT dans le cadre de leurs fonctions sur ordre de mission signé par Mme le Maire, le Maire-adjoint ou la Directrice Générale des Services, autorisant le cas échéant l'agent à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance,
  - o se rendre aux préparations de concours ou examen professionnel dans les mêmes conditions,
- Les frais de transport doivent répondre au souci premier de retenir le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement,
- Le remboursement selon les conditions et modalités définies dans les décrets : n°2001-654 du 19/07/2001, n° 2006-781 du 03/07/2006, et n° 2010-676 du 21/06/2010, et en application des barèmes en vigueur :
  - Lorsque le stagiaire part avec son véhicule individuel, quelle que soit la distance parcourue, la commune prend en charge les km aller / retour non pris en charge par le CNFPT,
  - Le remboursement des frais de transport par voie ferrée, non pris en charge par le CNFPT, est pris en charge par la commune sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service,

- Les frais de taxi ou de location de véhicule, non pris en charge par le CNFPT, en cas d'absolue nécessité,
  - Les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, non pris en charge par le CNFPT, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service,
  - Les frais de transport en commun, non pris en charge par le CNFPT et dûment justifiés,
  - Les frais d'hébergement et de repas non pris en charge par le CNFPT sont pris en charge par la commune.
- Favoriser l'utilisation des véhicules municipaux mis à disposition des agents ainsi que le covoiturage.
  - Des avances sur le paiement des indemnités peuvent être consenties aux agents qui en font la demande.
  - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Le Conseil municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'autoriser le remboursement aux agents de la commune des frais, non pris en charge par le CNFPT, occasionnés pour leurs déplacements pour se rendre aux formations et préparations organisées par le CNFPT dans le cadre de leurs fonctions selon les modalités ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.  
Pour extrait conforme,




Juliette Méténier-Dupont,  
Maire de Givry

